

Chèques « Hérault Vélo » / « Hérault Mobilités » / « Hérault Pichòt » et « Hérault Handi Vélo »

Dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique, d'équipements de transport des enfants et d'aide à la mobilité inclusive

Règlement au 1 juillet 2022

Face aux enjeux de transition écologique et énergétique, l'Assemblée Départementale a approuvé le « Plan Hérault Vélo 2019-2024 » lors de la session du 24 juin 2019.

Ce plan stratégique intègre la mise en place d'une aide à l'achat de vélos électriques, d'équipements de transports des enfants et de vélos et dispositif de mobilité adaptés aux PMR pour les Héraultaises et Héraultais.

Le présent règlement encadre donc l'attribution de ces aides financières.

ARTICLE 1 : Caractéristiques générales des aides

Pour le chèque « Hérault Vélo », « Hérault Mobilités », « Hérault Pichòt », l'aide du Département est cumulable avec le dispositif « éco chèque mobilité » de la Région Occitanie, avec l'éventuel « bonus vélo » de l'Etat, ou toute autre aide des collectivités du territoire héraultais (structures intercommunales ou communes).

Pour le chèque « Hérault Handi Vélo », l'aide du Département est cumulable avec le « Bonus vélo adapté PMR » de la Région Occitanie ou toute autre aide des collectivités du territoire héraultais (structures intercommunales ou communes).

Pour faciliter les opérations de contrôle, la demande d'aide départementale est impérativement faite au nom et au bénéfice de la même personne.

Les personnes ayant déjà bénéficié de ces aides, ne pourront prétendre à une nouvelle aide et ce même en cas de vol.

ARTICLE 2 : Caractéristiques techniques des vélos à assistance électrique (VAE)

Le vélo à assistance électrique ne doit pas utiliser de batterie au plomb et doit être conforme à la réglementation en vigueur au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002, correspondant à la norme EN 15194 « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique ».

Le moteur auxiliaire électrique doit être d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt et dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou si le cycliste arrête de pédaler.

ARTICLE 3 : Chèque « Hérault Vélo »

Cette aide individuelle pour l'acquisition d'un VAE, dont les VAE pliants, vise à favoriser des déplacements vertueux, au quotidien ou pendant les loisirs. Elle est à destination des héraultaises et héraultais aux revenus les plus modestes.

Le montant net de cette aide est fixé à **250,00 € (deux cent cinquante euros)**.

3.1 : Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide à l'achat d'un VAE, le demandeur :

- doit être une personne physique majeure (les personnes morales ne sont pas éligibles) ;
- doit justifier de sa résidence principale dans l'Hérault ;
- doit être « non imposable » ou justifier d'un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à celui qui correspond à la première tranche d'imposition sur le revenu. Par exemple pour un vélo acquis en 2021, sur l'avis d'imposition de 2020 sur les revenus de 2019, le revenu fiscal de référence par part doit être inférieur à 25 660 €. Ce seuil est calculé par division de la référence fiscale par rapport au nombre de parts ; il est identique au dispositif de la Région Occitanie dans une logique de lisibilité et de complémentarité de l'action publique ;
- doit s'engager à ne pas céder le vélo dans les 12 mois suivants son acquisition ;
- ne doit pas avoir déjà bénéficié aide au titre du « *Chèque Hérault Mobilités* » ou du chèque « Hérault Handi Vélo ».

3.2 : Conditions d'achat du vélo à assistance électrique

Le vélo à assistance électrique doit être neuf, il peut être pliant, et avoir été acheté auprès d'un professionnel exerçant son activité professionnelle sur le territoire du Département de l'Hérault.

La facture doit être libellée au nom du demandeur et postérieure au 1er janvier 2020. Elle doit faire apparaître la marque et le modèle du vélo à assistance électrique acheté. Le lien entre le certificat d'homologation (EN 15194) et la facture devra être facilement lisible et compréhensible

3.3 : Pièces à fournir

- Le formulaire de demande complété ;
- L'attestation sur l'honneur d'engagement à avoir acheté le vélo pour son propre compte et à ne pas le céder dans les 12 mois suivants son acquisition ;
- La copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique comportant le nom et prénom du demandeur et adresse, les références et le prix du cycle ainsi que la domiciliation du vendeur professionnel ;
- La copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ;
- La copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, carte européenne) ;
- Un justificatif de domicile au nom et prénom du demandeur, de sa résidence principale dans l'Hérault : facture d'eau, électricité, gaz, téléphone (même mobile), quittance d'assurance habitation ou quittance de loyer de moins de 3 mois ; copie recto-verso de la taxe d'habitation de la résidence principale ;

- L'avis de non-imposition ou d'imposition recto-verso de l'année précédant l'année de l'achat du VAE concerné. Par exemple, pour un vélo acheté en 2021, fournir l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019 tel que délivré par la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et prénom du demandeur.

ARTICLE 4 : Chèque « Hérault Mobilités »

Cette aide individuelle pour l'acquisition d'un VAE, dont les VAE pliants, vise les déplacements domicile-travail des Héraultaises et Héraultais.

Elle est à destination des salariés des entreprises ou administrations héraultaises qui encouragent leurs employés ou agents à utiliser une offre alternative à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail (par exemple inciter au covoiturage, au télétravail, à l'usage du vélo ou des transports en commun).

L'entreprise ou l'administration doit avoir signée un « Plan de Mobilités » quand il est obligatoire (c'est-à-dire dès la présence de 100 salariés sur un même site), ou doit être engagée dans une démarche de mobilité durable.

Pour l'entreprise ou l'administration de moins de 100 salariés, autoentrepreneurs et professions libérales, une attestation sur l'honneur de son dirigeant s'engageant dans une démarche de mobilité durable est requise.

Le montant net de cette aide est fixé à **200,00 € (deux cents euros)** pour chaque salarié ou agent.

4.1 : Conditions d'éligibilité de l'entreprise/administration

Pour être éligible, l'entreprise du salarié ou l'administration de l'agent :

- doit justifier de son siège social ou de sa localisation dans l'Hérault ;
- doit avoir signé un « Plan de Mobilités » quand il est obligatoire, ou doit être engagé dans une démarche de mobilité durable ;
- doit fournir à son salarié ou agent, une attestation justifiant qu'il est employé par l'entreprise ou l'administration.

4.2 : Conditions d'éligibilité du salarié ou agent

Cette aide est attribuée au salarié ou agent sans condition de ressources.

Pour bénéficier de l'aide, le salarié/agent :

- doit être une personne physique majeure (les personnes morales ne sont pas éligibles) ;
- doit justifier de sa résidence principale dans l'Hérault ;
- doit s'engager à ne pas céder le vélo dans les 12 mois suivants son acquisition ;
- ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une aide au titre du « Chèque Hérault Vélo »
- ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une aide au titre du chèque « Hérault Handi Vélo ».

4.3 : Conditions d'achat du vélo à assistance électrique

Le vélo à assistance électrique doit être neuf, il peut être pliant, et avoir été acheté auprès d'un professionnel exerçant son activité professionnelle sur le territoire du Département de l'Hérault.

La facture doit être libellée au nom du demandeur et postérieure au 1er janvier 2020. Elle doit faire apparaître la marque et le modèle du vélo à assistance électrique acheté. Le lien entre le certificat d'homologation (EN 15194) et la facture devra être facilement compréhensible.

4.4 : Pièces à fournir

- Le formulaire de demande complété ;
- L'attestation sur l'honneur d'engagement à avoir acheté le vélo électrique pour son propre compte et à ne pas le céder dans les 12 mois suivants son acquisition ;
- La copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique comportant le nom et prénom du demandeur et adresse, les références et le prix du cycle ainsi que la domiciliation du vendeur professionnel ;
- La copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ;
- La copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour) ;
- Un justificatif de domicile aux nom et prénom du demandeur, de sa résidence principale dans l'Hérault : facture d'eau, électricité, gaz, téléphone (même mobile), quittance d'assurance habitation ou quittance de loyer de moins de 3 mois ; copie recto-verso de la taxe d'habitation de la résidence principale ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et prénom du demandeur.
- Une attestation de l'employeur qui indique qu'il a signé un Plan de Mobilités (quand il est obligatoire, au-delà de 100 salariés) ou qu'il s'est engagé dans une démarche de mobilité durable ;
- Un document justifiant qu'il est salarié de l'entreprise/administration : attestation de l'employeur ou bulletin de paie datant de moins de trois mois.

ARTICLE 5 : Bonus « Hérault Pichôt »

Cette aide additionnelle est versée en complément du « Chèque Hérault Vélo » ou du « Chèque Hérault Mobilités », pour l'achat d'équipement de transport des enfants (siège vélo enfant ou remorque enfants).

Le montant de cette aide additionnelle ne pourra pas dépasser le prix d'achat de l'équipement et sera d'un maximum de :

- Siège vélo enfant : **20 € net**
- Remorque enfants : **50 € net**

La pièce à fournir pour bénéficier du bonus « Hérault Pichôt » est l'original de la facture acquittée. La facture doit être aux nom et prénom du demandeur et postérieure au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 6 : Le chèque « Hérault Handi Vélo »

Cette aide individuelle vise à favoriser « Une Mobilité pour Tous », dans une logique d'inclusion sociale des personnes en situation de handicap le Département propose aujourd'hui un nouveau chèque « Hérault Handi Vélo » et ce pour une véritable inclusion en matière de mobilité douce

pour les sports et loisirs, avec des matériels, neuf ou d'occasion également utilisables au quotidien.

Le montant de cette aide est fixé à 50 % du coût d'achat avec une aide maximale de 1000 € (mille euros) pour l'achat d'un vélo électrique adapté ou de matériel adapté à la mobilité (dispositif de troisième roue, guidons électriques...) neuf et d'occasion. Il s'adresse aux personnes physiques majeures et à mobilité réduite résidant dans l'Hérault.

La facture doit être libellée au nom du demandeur et postérieure au 1er juillet 2022. Elle doit faire apparaître la marque et le modèle vélos électriques adaptés ou du matériel adapté acheté. Le lien entre le certificat d'homologation (EN 15194) et la facture devra être facilement lisible et compréhensible.

Le chèque « Hérault Handi Vélo » est cumulable avec le « Bonus vélo adapté PMR » de la Région Occitanie.

6.1 : Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide « Hérault Handi Vélo », le demandeur :

- doit être une personne physique majeure (les personnes morales ne sont pas éligibles) ;
- doit être détenteur de la « Carte Mobilité Inclusive » en cours de validité ;
- doit justifier de sa résidence principale dans l'Hérault ;
- doit s'engager à ne pas céder le matériel dans les 12 mois suivants son acquisition ;
- ne doit pas avoir déjà bénéficié d'aide au titre du « Chèque Hérault Vélo » ;
- ne doit pas avoir déjà bénéficié d'aide au titre du « Chèque Hérault Mobilités ».

6.2 : Conditions d'achat

L'acquisition de matériels neufs et d'occasion doit se faire auprès d'un revendeur de préférence localisé dans l'Hérault, sans que cela soit exclusif.

6.3 : Pièces à fournir

- Le formulaire de demande complété ;
- L'attestation sur l'honneur d'engagement à avoir acheté un vélo électrique adapté ou de matériel adapté (dispositif de troisième roue, guidons électriques...) neuf ou d'occasion pour son propre compte et à ne pas le céder dans les 12 mois suivants son acquisition ;
- La copie de la facture d'achat d'un vélo électrique adapté ou de matériel adapté (dispositif de troisième roue, guidons électriques...) neufs ou d'occasions comportant le nom et prénom du demandeur et adresse, les références et le prix ainsi que la domiciliation du vendeur professionnel ;
- La copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, carte européenne) ;
- La copie recto-verso de la « Carte Mobilité Inclusive » en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile au nom et prénom du demandeur, de sa résidence principale dans l'Hérault : facture d'eau, électricité, gaz, téléphone (même mobile), quittance d'assurance habitation ou quittance de loyer de moins de 3 mois ; copie recto-verso de la taxe d'habitation de la résidence principale ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et prénom du demandeur.

ARTICLE 7 : Dépôt du dossier de demande

Le dossier complet et signé devra être déposé sous format numérique en format PDF. Il est indispensable de n'effectuer qu'une seule demande :

- Soit sur la plateforme dédiée sur le site internet du Département de l'Hérault : https://mesdemarches.herault.fr/loc_fr/cd34/.
- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

**Monsieur Kléber Mesquida
Président du Conseil Départemental de l'Hérault
DGAAT / PRM / DMPTI / Service Mobilité Durable
Hôtel du département
Mas d'Alco - 1977 avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER CEDEX 04**

ARTICLE 8 : Modalités de traitement des dossiers incomplets

En cas de dossier incomplet ou de pièces illisibles, le demandeur dispose d'un délai de 6 mois (accusé de réception du courriel ou cachet de la poste faisant foi), à compter de la demande de l'administration pour fournir la ou les pièces manquantes.

Passé ce délai, en l'absence de fourniture des pièces complémentaires demandées par l'administration, la demande sera réputée forclosée et clôturée.

ARTICLE 9 : Modalités de versement de l'aide

Si le dossier reçoit une réponse favorable de l'administration, les aides départementales seront versées en une seule fois sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire.

ARTICLE 10 : Contrôle

Le bénéficiaire doit accepter le contrôle portant sur les obligations résultant de l'octroi des aides départementales au titre du présent dispositif.

Ce contrôle sur pièces pourra être exercé, jusqu'à l'extinction des obligations du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par la Département. A ce titre, le bénéficiaire devra fournir, sur simple demande du Département, tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle.

ARTICLE 11 : Modalités de reversement

En cas de non-respect des obligations auxquelles est tenu le bénéficiaire, le Département peut exiger le reversement des aides attribuées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes. Celui-ci interviendra après notification des conclusions du contrôle des obligations du bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.



FORMULAIRE DE DEMANDE

Chèque « Hérault Vélo »

L'Assemblée Départementale a délibéré lors de sa session du 24 juin 2019 en faveur d'un Plan Hérault Vélo 2019-2024.

Dans ce cadre, elle a instauré des aides incitatives à l'achat de vélo à assistance électrique pour les déplacements du quotidien et de loisirs des Héraultaises et Héraultais.

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Monsieur ☐

Madame ☐

Nom : Prénom :

Adresse : CP : Commune :

Téléphone : Adresse mail :

Date de naissance :/...../.....

Demande à bénéficier du :

Chèque « Hérault Vélo » de 250 € ☐

Bonus « Hérault Pichôt » pour :

> un siège vélo enfant : 20 € ☐

> une remorque vélo enfant : 50 € ☐

Prix du vélo : Prix du siège vélo : Prix de la remorque :

Numéro de facture du vélo : Date de facture du vélo :/...../.....

Nom et adresse du fournisseur :

Je ne suis pas imposable (cocher) : ☐

Mon revenu fiscal de référence par part est inférieur à 25 660 € (cocher) : ☐

Fait à :

Le :/...../20.....

Signature :

Cette demande doit être accompagnée de :

- L'attestation sur l'honneur ci-après,
- L'attestation sur l'honneur d'engagement à avoir acheté le vélo électrique pour son propre compte et à ne pas le céder dans les 12 mois suivants son acquisition ;
- La copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique comportant le nom et prénom du demandeur et adresse, les références et le prix du cycle ainsi que la domiciliation du vendeur professionnel ;
- La copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ;
- La copie des factures d'achat du siège enfant et de la remorque enfant, comportant le nom et prénom du demandeur et son adresse, les références et le prix ainsi que la domiciliation du vendeur professionnel,
- La copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour),
- Un justificatif de domicile aux nom et prénom du demandeur, de sa résidence principale dans l'Hérault : facture d'eau, électricité, gaz, téléphone (même mobile), quittance d'assurance habitation ou quittance de loyer de moins de 3 mois ; copie recto/verso de la taxe d'habitation de la résidence principale,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et prénom du demandeur.
- L'avis de non-imposition ou d'imposition recto-verso de l'année précédent l'année de l'achat du VAE concerné. Par exemple, pour un vélo acheté en 2021, fournir l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019 tel que délivré par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) ;

Pour le Bonus « Hérault Pichôt », joindre la facture avec la mention « acquittée ».

Le dossier complet et signé devra être déposé de préférence sous format numérique en format PDF. Il est indispensable de n'effectuer qu'une seule demande :

- Soit sur la plateforme dédiée sur le site internet du Département de l'Hérault : https://mesdemarches.herault.fr/loc_fr/cd34/.
- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

**Monsieur Kléber Mesquida
Président du Conseil Départemental de l'Hérault
DGAAT / PRM / DMPTI / Service Mobilité Durable
Hôtel du département
Mas d'Alco - 1977 avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER CEDEX 04**

Règles à respecter pour l'attribution du Chèque « Hérault Vélo » d'un montant de 250 €

- Le demandeur doit être une personne physique majeure (les personnes morales ne sont pas éligibles),
- Le demandeur doit justifier de sa résidence principale dans l'Hérault,
- Le demandeur doit être « non imposable » ou avoir un revenu fiscal de référence inférieur à 25 660 euros. Par exemple, pour un vélo acheté en 2021, fournir l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019 tel que délivré par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP),
- Le demandeur doit s'engager à ne pas céder le vélo dans les 12 mois suivant son acquisition,
- Aide non renouvelable,
- Demande non cumulable avec la demande de chèque « Hérault Mobilités »,
- Présence de l'exhaustivité des pièces jointes,
- La demande bonus est obligatoirement liée à une demande de chèque « Hérault Vélo »,
- La demande de bonus peut être désynchronisée de la demande de chèque « Hérault Vélo »,
- Le vélo à assistance électrique doit être neuf et avoir été acheté auprès d'un professionnel exerçant son activité professionnelle sur le territoire du Département de l'Hérault,
- La facture du vélo électrique doit être libellée aux nom et prénom du demandeur et postérieure au 1er janvier 2020. Elle doit faire apparaître la marque et le modèle du vélo à assistance électrique acheté. Le lien entre le certificat d'homologation (EN 15194) et la facture devra être facilement compréhensible,
- La facture du siège enfant et/ou de la remorque vélo doit être libellée aux nom et prénom du demandeur et postérieure au 1er janvier 2020.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Chèque « Hérault Vélo »

Je soussigné(e),, atteste sur l'honneur que :

- J'ai acheté le vélo à assistance électrique et déposé la demande d'aide départementale pour mon propre compte (même nom, adresse et foyer fiscal),
- J'ai acheté le vélo à assistance électrique pour effectuer tout ou partie de mes déplacements domicile/travail.
- Je m'engage à ne pas céder le VAE acheté dans les 12 mois qui suivent son acquisition.
- Je n'ai pas déjà bénéficié du « Chèque Hérault Vélo ».
- Je n'ai pas déjà bénéficié du « Chèque Hérault Mobilités ».
- Je n'ai pas déjà bénéficié du « Chèque Handi Vélo ».
- Je dépose aussi un dossier d'aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique auprès de (rayer les mentions inutiles) :
 - L'Etat,
 - La Région Occitanie,
 - La Métropole de Montpellier,
 - Une communauté de commune (préciser),
 - Une commune (préciser).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.

Fait à :

Le :/...../20.....

Signature :

Cadre réservé à l'administration

Numéro de dossier	Date du cachet de la poste	Date de réception de la demande	Date de demande de pièces complémentaire	Date de réception des pièces complémentaires	Date de la réponse	Dossier complet



FORMULAIRE DE DEMANDE

Chèque « Hérault Mobilités »

L'Assemblée Départementale a délibéré lors de sa session du 24 juin 2019 en faveur d'un Plan Hérault Vélo 2019-2024.

Dans ce cadre, elle a instauré une aide incitative à l'achat de vélo à assistance électrique à destination des salariés des entreprises ou administrations qui ont leur siège social dans le département de l'Hérault, et qui sont engagées dans une démarche de Plan de Mobilités.

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Monsieur ☐

Madame ☐

Nom : Prénom :

Adresse : CP : Commune :

Téléphone : Adresse mail :

Date de naissance :/...../.....

Employeur :

Siège social :

Adresse professionnelle :

Demande à bénéficier du :

Chèque « Hérault Mobilités » de 200 € VAE ☐

Bonus « Hérault Pichôt » pour :

> un siège vélo enfant : 20 € ☐

> une remorque vélo enfant : 50 € ☐

Prix du vélo : Prix du siège vélo : Prix de la remorque :

Nom et adresse du fournisseur :

Numéro de facture du vélo : Date de facture du vélo :/...../.....

Fait à :

Le :/...../20.....

Signature :

Cette demande doit être accompagnée de :

- L'attestation sur l'honneur ci-après,
- L'attestation de l'employeur/administration justifiant d'un Plan de Mobilités (quand il est obligatoire, c'est-à-dire dès qu'il y a plus de 100 salariés sur un même site) ou d'une démarche de mobilité durable engagée par l'employeur/administration (pour les autoentrepreneurs ou des professionnels en libéral, fournir une attestation sur l'honneur),
- Un document justifiant que vous êtes salarié(e)/agent de l'entreprise/administration : attestation de l'employeur ou bulletin de paie datant de moins de trois mois ou la copie de l'immatriculation à un registre professionnel (exemple déclaration d'activité auprès de l'Urssaf pour les professions libérales),
- La copie des factures d'achat du vélo à assistance électrique, du siège enfant, de la remorque enfant, comportant le nom et prénom du demandeur et son adresse, les références et le prix du cycle ainsi que la domiciliation du vendeur professionnel,
- La copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique,
- La copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, carte européenne),
- Un justificatif de domicile aux nom et prénom du demandeur, de sa résidence principale dans l'Hérault : facture d'eau, électricité, gaz, téléphone (même mobile), quittance d'assurance habitation ou quittance de loyer de moins de 3 mois ; copie recto-verso de la taxe d'habitation de la résidence principale,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et prénom du demandeur.

Pour le Bonus « Hérault Pichôt », joindre la facture avec la mention « acquittée ».

Le dossier complet et signé devra être déposé de préférence sous format numérique en format PDF. Il est indispensable de n'effectuer qu'une seule demande :

- Soit sur la plateforme dédiée sur le site internet du Département de l'Hérault : https://mesdemarches.herault.fr/loc_fr/cd34/.
- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

**Monsieur Kléber Mesquida
Président du Conseil Départemental de l'Hérault
DGAAT / PRM / DMPTI / Service Mobilité Durable
Hôtel du département
Mas d'Alco - 1977 avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER CEDEX 04**

Règles à respecter pour l'attribution du Chèque « Hérault Mobilités » d'un montant de 200 €

- Pour être éligible, l'entreprise du salarié ou l'administration de l'agent :
 - doit justifier de son siège social ou de sa localisation dans l'Hérault ;
 - doit avoir signé un « Plan de Mobilités » quand il est obligatoire (c'est-à-dire dès qu'il y a plus de 100 salariés sur un même site), ou doit être engagée dans une démarche de mobilité durable ;
 - doit fournir à son salarié ou agent, une attestation justifiant qu'il est employé par l'entreprise ou l'administration : attestation de l'employeur ou bulletin de paie.
- Le salarié / agent doit être une personne physique majeure (les personnes morales ne sont pas éligibles),
- Le salarié / agent doit justifier de sa résidence principale dans l'Hérault,
- Le salarié / agent doit s'engager à ne pas céder le vélo dans les 12 mois suivants son acquisition,
- Aide non renouvelable,
- Demande non cumulable avec la demande de chèques « Hérault Vélo » et « Hérault Handi Vélo »
- Présence de l'exhaustivité des pièces jointes,
- La demande bonus est obligatoirement liée à une demande de chèque « Hérault Mobilités »,
- La demande de bonus peut être désynchronisée de la demande de chèque « Hérault Mobilités »,
- Le vélo à assistance électrique doit être neuf et avoir été acheté auprès d'un professionnel exerçant son activité professionnelle sur le territoire du Département de l'Hérault,
- La facture du vélo électrique doit être libellée aux nom et prénom du demandeur et postérieure au 1er janvier 2020. Elle doit faire apparaître la marque et le modèle du vélo à assistance électrique acheté. Le lien entre le certificat d'homologation (EN 15194) et la facture devra être facilement compréhensible.
- La facture du siège enfant et/ou de la remorque vélo doit être libellée aux nom et prénom du demandeur et postérieure au 1er janvier 2020.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Chèque « Hérault Mobilités »

Je soussigné(e),, atteste sur l'honneur que :

- J'ai acheté le vélo à assistance électrique et déposé la demande d'aide départementale pour mon propre compte (même nom, adresse et foyer fiscal),
- J'ai acheté le vélo à assistance électrique pour effectuer tout ou partie de mes déplacements domicile/travail.
- Je m'engage à ne pas céder le VAE acheté, dans les 12 mois qui suivent son acquisition.
- Je n'ai pas déjà bénéficié du « Chèque Hérault Vélo ».
- Je n'ai pas déjà bénéficié du « Chèque Hérault Mobilités ».
- Je n'ai pas déjà bénéficié du « Chèque Handi Vélo ».
- Je dépose aussi un dossier d'aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique auprès de (rayer les mentions inutiles) :
 - o L'Etat,
 - o La Région Occitanie,
 - o La Métropole de Montpellier,
 - o Une communauté de commune (préciser),
 - o Une commune (préciser).

A titre d'information, j'utilise mon vélo électrique pour mes trajets Domicile-Travail :

- avec la fréquence suivante : jours par semaine
- sur une distance de : kilomètres (aller et retour).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.

Fait à :

Le :/...../20.....

Signature :

Cadre réservé à l'administration

Numéro de dossier	Date du cachet de la poste	Date de réception de la demande	Date de demande de pièces complémentaire	Date de réception des pièces complémentaires	Date de la réponse	Dossier complet



FORMULAIRE DE DEMANDE

Chèque « Hérault Handi Vélo »

**D'un montant de 50 % du coût d'achat avec
une aide maximale de 1000 €**

L'Assemblée Départementale a délibéré lors de sa session du 24 juin 2019 en faveur d'un Plan Hérault Vélo 2019-2024.

Dans ce cadre, une aide individuelle vise à favoriser « Une Mobilité pour Tous », dans une logique d'inclusion sociale des personnes en situation de handicap le Département propose aujourd'hui un nouveau chèque « Hérault Handi Vélo » et ce pour une véritable inclusion en matière de mobilité douce pour les sports et loisirs, avec des matériels, neuf ou d'occasion également utilisables au quotidien.

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Monsieur ☐

Madame ☐

Nom : Prénom :

Adresse : CP : Commune :

Téléphone : Adresse mail :

Date de naissance :/...../.....

Demande à bénéficier du :

Chèque « Hérault Handi Vélo »

de 50 % du coût d'achat avec une aide maximale de 1000 € ☐

Type de vélo ou de dispositif adapté :

Prix du vélo ou du dispositif adapté :

Montant de l'aide :

Numéro de facture : Date de facture :/...../.....

Nom et adresse du fournisseur :

Fait à :

Le :/...../20.....

Signature :

Cette demande doit être accompagnée de :

- Le formulaire de demande complété ;
- L'attestation sur l'honneur d'engagement à avoir acheté un vélo électrique adapté ou du matériels adaptés (dispositif de troisième roue, guidons électriques...) neuf ou d'occasion pour son propre compte et à ne pas le céder dans les 12 mois suivants son acquisition ;
- La copie de la facture d'achat d'un vélo électrique adapté ou du matériels adaptés (dispositif de troisième roue, guidons électriques...) neuf ou d'occasion comportant le nom et prénom du demandeur et adresse, les références et le prix ainsi que la domiciliation du vendeur professionnel ;
- La copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, carte européenne) ;
- La copie recto-verso de la « Carte Mobilité Inclusive » en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile aux nom et prénom du demandeur, de sa résidence principale dans l'Hérault : facture d'eau, électricité, gaz, téléphone (même mobile), quittance d'assurance habitation ou quittance de loyer de moins de 3 mois ; copie recto/verso de la taxe d'habitation de la résidence principale ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et prénom du demandeur.

Le dossier complet et signé devra être déposé de préférence sous format numérique en format PDF. Il est indispensable de n'effectuer qu'une seule demande :

- Soit sur la plateforme dédiée sur le site internet du Département de l'Hérault : https://mesdemarches.herault.fr/loc_fr/cd34/.
- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

**Monsieur Kléber Mesquida
Président du Conseil Départemental de l'Hérault
DGAAT / PRM / DMPTI / Service Mobilité Durable
Hôtel du département
Mas d'Alco - 1977 avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER CEDEX 04**

**Règles à respecter pour l'attribution du
Chèque « Hérault Handi Vélo»
d'un montant de 50 % du coût d'achat avec
une aide maximale de 1000 €**

- Le demandeur doit être une personne physique majeure (les personnes morales ne sont pas éligibles) ;
- Le demandeur doit être détenteur de la « Carte Mobilité Inclusive » en cours de validité.
- Le demandeur doit justifier de sa résidence principale dans l'Hérault ;
- Le demandeur doit s'engager à ne pas céder le vélo ou le matériel adapté dans les 12 mois suivants son acquisition ;
- Le demandeur ne doit pas avoir déjà bénéficié d'aide au titre du « *Chèque Hérault Vélo* ».
- Le demandeur ne doit pas avoir déjà bénéficié d'aide au titre du « *Chèque Hérault Mobilités* ».
- L'acquisition de matériels neufs et d'occasion doit se faire de préférence auprès d'un revendeur héraultais, sans que cela soit exclusif.
- La facture doit être libellée aux nom et prénom du demandeur et postérieure au 1er juillet 2022. Elle doit faire apparaître la marque et le modèle du matériel acheté.
- Aide non renouvelable.
- Présence de l'exhaustivité des pièces jointes.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Chèque « Hérault Handi Vélo »

Je soussigné(e),, atteste sur l'honneur que :

- J'ai acheté mon vélo électrique adapté ou du matériel adapté (dispositif de troisième roue, guidons électriques...) neuf ou d'occasion et je dépose la demande d'aide départementale pour mon propre compte (même nom, adresse et foyer fiscal),
- Je m'engage à ne pas céder mon vélo électrique adapté ou du matériel adapté (dispositif de troisième roue, guidons électriques...) dans les 12 mois qui suivent son acquisition.
- Je n'ai pas déjà bénéficié du « Chèque Hérault Vélo ».
- Je n'ai pas déjà bénéficié du « Chèque Hérault Mobilités ».

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.

Fait à :

Le :/...../20.....

Signature :

Cadre réservé à l'administration

Numéro de dossier	Date du cachet de la poste	Date de réception de la demande	Date de demande de pièces complémentaire	Date de réception des pièces complémentaires	Date de la réponse	Dossier complet